

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 001-1517/15/BC

**■ Approbation de la convention ERDF pour l'enfouissement et le déplacement d'ouvrages dans la Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane
DUFSV 15/14131/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire des Florides située sur les territoires des Communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe, par délibération URB 19/274/CC du 30 mars 2006.

Par délibération du Conseil de Communauté DEV 009-911/08/CC du 19 décembre 2008, le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté comprenant l'ensemble du Programme d'Equipement Public à réaliser à l'intérieur de la zone a été approuvé.

Par la suite, la déclaration de projet sur l'intérêt général de la réalisation des travaux d'équipement de la ZAC a été approuvé par délibération DEV 004-11252/09/CC du 26 mars 2009.

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015**

Cette Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique, qui permet l'accueil d'activités industrielles, est réalisée en régie directe par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ; par conséquent Marseille Provence Métropole procède elle-même à l'aménagement des équipements publics de la zone.

Afin de permettre à Marseille Provence Métropole de réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC, il convient d'établir une convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) afin de déplacer, déposer et enfouir les lignes aériennes basse tension existantes au droit de la future entrée sud du parc d'activités. Cette convention, d'un montant de 37 133,47 euros hors taxes, a pour objet de définir les travaux nécessaires à l'enfouissement et au déplacement des ouvrages basse tension électriques.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'Urbanisme
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 04/259/CC du 30 mars 2006, approuvant le bilan de concertation et le Dossier de Création de la ZAC des Florides à Marignane ;
- La délibération URB-299/08/CC du 8 février 2008 approuvant le bilan de la concertation et approuvant la modification du dossier de création de la ZAC des Florides ;
- La délibération DEV 009-911/08/CC, du 19 décembre 2008, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Florides
- La délibération DEV 004-1152/09/CC, du 26 mars 2009, approuvant la réalisation des travaux d'équipements de la ZAC des Florides à Marignane et Gignac-la-Nerthe – déclaration de projet.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la ZAC des Florides destinée à l'accueil d'activités industrielles a été créée par délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2006 ;
- Que la ZAC est réalisée en régie par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Que ERDF exerce une mission de service public de gestion et d'exploitation des réseaux de distribution d'électricité ;
- Qu'il est nécessaire que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole conventionne avec ERDF afin qu'ERDF dépose, enfouisse et déplace des ouvrages basse tension ERDF situés au droit de l'entrée sud de la ZAC,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci annexée conclue avec ERDF relative à l'enfouissement et au déplacement des ouvrages basse tension ERDF situés au droit de l'entrée sud de la ZAC pour un montant de 37 133,47 euros hors taxes.

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015**

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « Opérations d'Aménagement » de la Communauté urbaine– Sous politique C140 – Nature 605 – Fonction 90.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Urbanisme – PLUI
Aménagement communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Mr Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER